

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE  
Syndicat Mixte Ouvert

DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
N° 23\_0046

---

RÉUNION DU  
8 NOVEMBRE 2023

---

**OBJET :**

RAPPORT N° 2

APPROBATION DE L'AVENANT N° 3  
A LA CONVENTION QUADRIENNALE  
RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES  
INFRASTRUCTURES NUMERIQUES  
SUR LA PERIODE 2017-2020 SIGNEE  
AVEC LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES CŒUR DE BEAUCE

---

NOMBRE DE VOIX :

En exercice : 12

Présents : 6

Pouvoir : 0

Votants : 6

---

**Étaient présents :**

***Conseil départemental :***

M. Jacques LEMARE (Président de séance), Mme Evelyne DELAPLACE,

***Conseil régional :***

Mme Sylviane BOENS

***EPCI :***

M. Francis BESNARD, M. Olivier LECOMTE, M. Yves VEILLOT

**Étaient absents non représentés :**

***Conseil départemental :***

M. Marc GUERRINI, M. Stéphane LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE

***Conseil régional :***

M. Harold HUWART

***EPCI :***

M. John BILLARD, M. Jérémie CRABBE

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne DELAPLACE**

**LE BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques (CQDIN) sur la période 2017-2020 entre le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de communes Cœur de Beauce signée le 19 juillet 2017

VU l'avenant n°1 à cette convention signé le 15 décembre 2017,

VU l'avenant n°2 à cette convention signé le 2 janvier 2020,

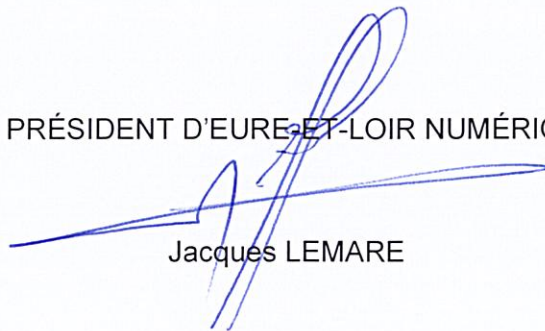
VU le bilan définitif des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique sur le périmètre actuel de la Communauté de communes Cœur de Beauce depuis 2013, faisant ressortir un dépassement de 1 582 431 € par rapport au montant total conventionné,

VU la proposition d'avenant

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la Convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée par la Communauté de communes Cœur de Beauce et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique les 16 juin et 19 juillet 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cet avenant n°3 avec la Communauté de Communes Cœur de Beauce.

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,



Jacques LEMARE



BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du Mercredi 8 novembre 2023

## RAPPORT N° 2

### **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée avec la Communauté de communes Cœur de Beauce**

Une Convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques (CQDIN) sur la période 2017-2020 a été signée par la Communauté de communes Cœur de Beauce et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique les 16 juin et 19 juillet 2017. Elle définit le montant de l'investissement réalisé sur le périmètre de la Communauté de communes sur la période 2017-2020, ainsi que les modalités de versement de la participation de la Communauté de communes à cet investissement.

Un avenant n°1 à cette convention a été signé le 15 décembre 2017 pour définir la répartition des investissements et des engagements financiers de la Communauté entre ses communes.

Un avenant n°2 à cette convention a été signé le 2 janvier 2020 avec la Communauté de communes Cœur de Beauce et avec la Communauté d'agglomération Chartres Métropole. Cet avenant n°2 a pour objet de répartir les engagements financiers au titre de ladite convention entre la Communauté de communes et la Communauté d'agglomération pour donner suite à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville à Chartres Métropole.

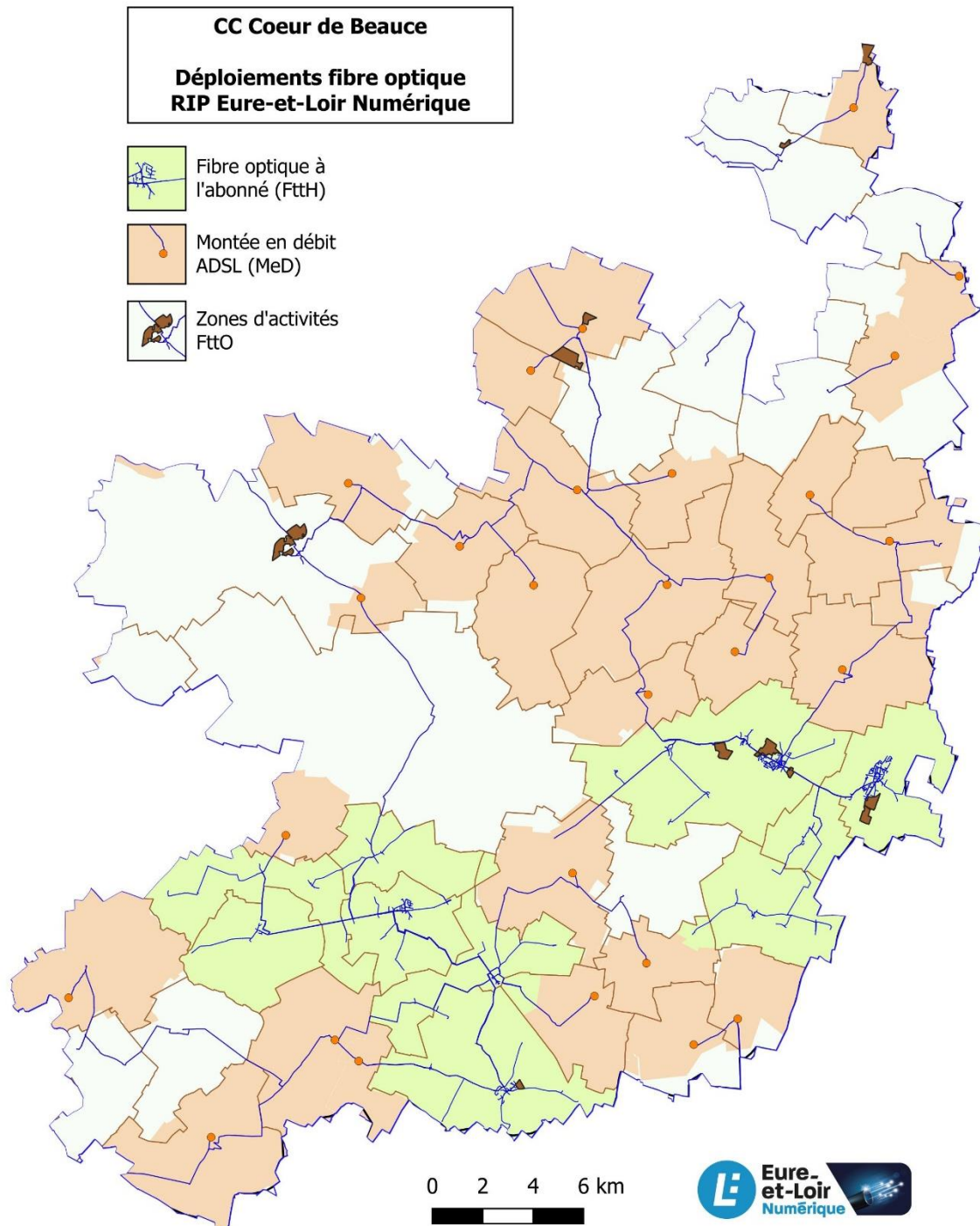
Comme prévu à l'article 6 de la Convention, Eure-et-Loir Numérique a présenté en 2021 à la Communauté de communes un pré-bilan de la réalisation des opérations depuis 2013 sur le périmètre actuel de la Communauté de communes Cœur de Beauce.

Le bilan définitif présenté par Eure-et-Loir Numérique, et agréé par la Communauté de communes Cœur de Beauce, montre un dépassement des dépenses éligibles par rapport aux investissements prévus initialement. Le montant de ce dépassement est de 1 582 431 €, pour un investissement total de 14 679 412 € HT depuis 2013.

La quote-part de 20% de ce dépassement des investissements est de 316 486 €.

Ces dépenses depuis 2013 se répartissent de la façon suivante :

- Fibre optique à l'abonné (FttH) :	5 692 653 €
- Montée en débit ADSL :	5 070 114 €
- Collecte :	3 130 537 € (y compris collecte NRA ADSL)
- Fibre optique dédiée entreprises (FttO) :	514 665 €
- Boucle locale radio (BLR) :	143 685 €
- Honoraires d'AMO et coordination SPS :	127 757 €



Il est donc proposé la signature d'un avenant n°3 à la CQDIN 2017-2020 ayant pour objet de prendre en compte le bilan de la réalisation des opérations réalisées par Eure-et-Loir Numérique et de modifier le montant et l'échéancier de versement de la subvention d'équipement de la Communauté de communes Cœur de Beauce au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique.

A l'échéancier de versement existant dans la convention serait ajouté le nouvel échéancier suivant :

Année	2023	2024	2025	Total
Montant	238 000 €	40 000 €	38 486 €	316 486 €

La proposition d'avenant n°3 entérine par ailleurs le caractère définitif du bilan des opérations réalisées par Eure-et-Loir Numérique depuis 2013 sur le périmètre actuel de la Communauté de communes Cœur de Beauce.

Le projet d'avenant n°3 est annexé.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques (CQDIN) sur la période 2017-2020 entre le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de communes Cœur de Beauce signée le 19 juillet 2017,

**Vu** l'avenant n°1 à cette convention signé le 15 décembre 2017,

**Vu** l'avenant n°2 à cette convention signé le 2 janvier 2020,

**Vu** le bilan définitif des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique sur le périmètre actuel de la Communauté de communes Cœur de Beauce depuis 2013, faisant ressortir un dépassement de 1 582 431 € par rapport au montant total conventionné,

**Vu** la proposition d'avenant

**LE BUREAU DU CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITÉ AFIN :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la Convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée par la Communauté de communes Cœur de Beauce et le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique les 16 juin et 19 juillet 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cet avenant n°3 avec la Communauté de Communes Cœur de Beauce.



## **AVENANT N°3**

### **A LA CONVENTION QUADRIENNALE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES (CQDIN) SUR LA PERIODE 2017-2020 ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE-ET-LOIR NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE**

#### **Préambule**

La convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques (CQDIN) sur la période 2017-2020 entre le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de communes Cœur de Beauce a été signée le 16 juin et le 19 juillet 2017.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 15 décembre 2017 pour définir la répartition des investissements et des engagements financiers de la Communauté entre ses communes.

Suite à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville à la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, un avenant n°2 a été signé le 2 janvier 2020 par la Communauté de communes Cœur de Beauce, la Communauté d'agglomération Chartres Métropole et le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique pour répartir les engagements financiers au titre de la-dite convention entre la Communauté de communes et la Communauté d'agglomération.

Comme prévu à l'article 6 de la Convention, Eure-et-Loir Numérique a présenté en 2021 à la Communauté de communes un pré-bilan de la réalisation des opérations depuis 2013 sur le périmètre actuel de la Communauté de communes Cœur de Beauce.

Le bilan définitif présenté par Eure-et-Loir Numérique, et agréé par la Communauté de communes Cœur de Beauce, montre un dépassement des dépenses éligibles par rapport aux investissements prévus initialement. Le montant de ce dépassement est de 1 582 431 €, pour un investissement total de 14 679 412 € HT.

C'est dans ce cadre qu'intervient le présent avenant n° 3 à la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques signée le 19 juillet 2017 entre le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de communes Cœur de Beauce.

## **Entre**

### **D'une part,**

**le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique**, sis 1 place Châtelet, 28000 Chartres, représenté par son Président, Monsieur Jacques LEMARE, autorisé aux présentes par délibération du Bureau d'Eure-et-Loir Numérique du 8 novembre 2023, Désigné ci-après « Eure-et-Loir Numérique »,

### **Et d'autre part,**

**La Communauté de communes Cœur de Beauce**, sise 1 rue du Docteur Casimir Lebel, 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE, représentée par son Président, Monsieur Benoît PELLEGRIN, autorisé aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2023, Désignée ci-après « la Communauté de communes Cœur de Beauce »,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques (CQDIN) sur la période 2017-2020 entre le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté de communes Cœur de Beauce signée le 19 juillet 2017,

**Vu** l'avenant n°1 à cette convention signé le 15 décembre 2017,

**Vu** l'avenant n°2 à cette convention signé le 2 janvier 2020,

**Vu** le bilan définitif des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique sur le périmètre actuel de la Communauté de communes Cœur de Beauce depuis 2013, faisant ressortir un dépassement de 1 582 431 € par rapport au montant conventionné,

## **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant**

Le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte le bilan de la réalisation des opérations réalisées par Eure-et-Loir Numérique en application de la convention quadriennale relative au déploiement des infrastructures numériques (CQDIN) sur la période 2017-2020 signée le 19 juillet 2017, ainsi que de modifier le montant et l'échéancier de versement de la subvention d'équipement de la Communauté de communes Cœur de Beauce au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique.

### **Article 2 – Modification de l'article 5 de la Convention**

Il est ajouté à la fin de l'article 5 de la Convention quadriennale signée le 19 juillet 2017 le paragraphe suivante :

«

Au vu du bilan de la réalisation des opérations depuis 2013 par Eure-et-Loir Numérique faisant apparaître un surcroît de dépenses d'investissement éligibles d'un montant de 1 582 431 €, la Communauté de communes Cœur de Beauce consent à verser à Eure-et-Loir Numérique une

subvention d'équipement supplémentaire d'un montant de 316 486 €, correspondant à 20% des investissements supplémentaires réalisés par Eure-et-Loir Numérique, selon l'échéancier suivant :

Année	2023	2024	2025	Total
Montant	238 000 €	40 000 €	38 486 €	316 486 €

»

### **Article 3 – Caractère définitif du bilan**

Eure-et-Loir Numérique atteste du caractère définitif du bilan des opérations réalisées depuis 2013, et ne pourra en aucune manière solliciter de versement supplémentaire auprès de la Communauté de communes Cœur de Beauce au titre de la Convention quadriennale 2017-2020 signée le 19 juillet 2017.

### **Article 4 – Modification de l'article 2 de la Convention**

L'échéance de la convention, définie à son article 2, est repoussée au lendemain du dernier versement réalisé par la Communauté de communes Cœur de Beauce au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique en application de l'échéancier fixé à l'article 2.

### **Article 5 – Stipulations finales**

Toutes les stipulations de la convention quadriennale et de ses avenants successifs non modifiés par le présent avenant restent inchangées.

### **Article 6 – Litiges**

Tout litige lié à l'exécution du présent avenant sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Chartres, le .....

En trois exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes  
Cœur de Beauce,

Le Président,

Benoît PELLEGRIN

Pour le Syndicat mixte ouvert  
Eure-et-Loir Numérique

Le Président,

Jacques LEMARE